

**DOCUMENT  
D'IDENTIFICATION**

*Horse Passport*

destiné à l'identification d'un équidé



Selle Français



les Haras  
nationaux

Institut français du cheval et de l'équitation

UELN : 250001 12192781B

NUMÉRO SIRE : 12 192 781 B

**CORDOBES MONTAGNE**



\* 1 2 1 9 2 7 8 1 B \*

**SF**

Document établi conformément à la réglementation en vigueur

(Ce document ne constitue pas un titre de propriété)

# INSTRUCTIONS GÉNÉRALES

TRANSLATION IN ENGLISH, page 30

Institut français du cheval et de l'équitation a établi pour votre cheval :  
la **CARTE D'IMMATRICULATION** et un **DOCUMENT D'IDENTIFICATION**  
ou **passport**. Ces deux documents portent les mêmes numéros d'enregistrement de l'équidé au fichier central SIRE : N° SIRE et N°UELN (numéro unique d'identification européen).

**LE DOCUMENT D'IDENTIFICATION** : est destiné à l'identification de l'animal et doit l'accompagner dans tous ses déplacements, pour être présenté à toute demande des autorités chargées des contrôles administratifs, techniques et sanitaires.

**LA CARTE D'IMMATRICULATION** : existe en version papier ou électronique. Elle désigne le propriétaire enregistré au SIRE. Elle est le support de déclaration d'un changement de propriétaire qui doit être signalé dans les 8 jours au SIRE.

Les pages 3, 6 et 7 sont les données de l'identification.

Les pages 3, 4 et 5 constituent le **certificat d'origine** de l'équidé.

Dans certains cas, le **signalement descriptif du cheval doit être vérifié** et complété du signalement graphique par une personne habilitée à l'identification. Le document d'identification est alors transmis au SIRE pour validation et apposition d'un visa en page 3.

Les autres pages sont destinées à recevoir, durant toute la vie de l'animal :

Les visas de douanes (p.8);

Les visas ou attestations qui concernent l'animal, apposés par les autorités hippiques compétentes (p.9);

Les mentions des vaccinations (p.10 à 14);

Les renseignements relatifs à tous les examens officiels de laboratoire (p.15);

Les contrôles de médication (p.16 et 17);

Les visas pour accord sur l'identité de l'animal (p.18 à 21) lors des contrôles sur place (viser cette page signifie que l'identité de l'animal a été jugée conforme en un lieu et à un moment donné);

Les informations concernant le statut de l'animal vis à vis de la consommation humaine et le cas échéant les traitements médicamenteux administrés (p.22 à 25).

Les données relatives à la gestion de la propriété dans le cas où l'équidé n'est pas stationné en France (p.26).

- Les invalidations/revalidations du document dans le cadre des mouvements (p.27);
- Les résultats des contrôles sanitaires effectués par des laboratoires pour une maladie transmissible (p.28);
- Les exigences sanitaires de base dans le cadre de déplacements internationaux hors cadre intra-communautaire (p.29).

Toute personne qui se rend coupable de fausse déclaration, contrefaçon ou falsification de ce document s'expose, notamment, aux sanctions prévues aux articles 441-1 du code pénal (prévoyant des peines d'emprisonnement et 45 000 € d'amende) et suivants. Toute perte de ces documents doit être déclarée au SIRE.

**Le document d'identification doit être retourné au SIRE à la mort de l'équidé.**

Document édité le 04/10/2012

Avec certificat d'origine validé par :

Nom de l'instance émetteur - Name of issuing body :  
Institut français du cheval et de l'équitation - SIRE

Adresse - Address :

Route de Troche - 19230 Arnac Pompadour

Tel : 0811 90 21 31 - Fax : 05 55 73 94 83

e-mail : info@haras-nationaux.ifce.fr  
www.haras-nationaux.fr

Signature et cachet - signature and stamp :  
Directeur Général de l'IFCE,



Philippe de GUENIN

## CERTIFICAT D'ORIGINE Certificate of origin

3

SIRE : 12 192 781 B

UELN : 250001 12192781B

nom : CORDOBES MONTAGNE

Sexe - Sex : MALE  
Robe - Colour : BAI FONCE

espèce - Breed : CHEVAL DE SELLE FRANCAIS  
livre - Book : STUD BOOK DU SELLE FRANCAIS

Volume : 32

propriétaire : RAMSES AND CO, SFA

et : JULIE DES BRUYERES, SFA

par : PAPILLON ROUGE, SFA

date de naissance (Date of foaling) : 24 MAI 2012  
lieu de naissance (Place of birth) : CUQ TOULZA 81470  
lieu d'élevage : CUQ TOULZA  
lieu where bred : Département : TARN  
Région : MIDI-PYRENEES

éleveur(s) - Breeder(s) :  
I.U.R.L. HARAS DE MONTAGNE

Certificat d'origine  
validé le :  
Pour le Directeur général  
de l'Institut français  
du cheval et de l'équitation,

RAMSES AND CO

ce - Breed : SELLE FRANCAIS SECTION A  
 be - Colour : GRIS

né en : 2005

id - Book : STUD BOOK SELLE FRANCAIS SECTION A  
 STUD BOOK DU SELLE FRANCAIS

Volume : 25

Etalon : APPROUVE Pour la monte : 2011

if:

QUIDAM DE REVEL  
 SF SECTION A

JALISCO B, SFA

Par : ALME, SFA

DIRKA, SFA

Par : NANKIN, SFA

:

MAIA AND CO  
 SF

RYON D'ANZEX, AA

Par : MASSONDO, \*AA\*

VICKYE DU LYS, SFA

Par : J'T'ADORE, SFA

12 192 781 B

MÈRE - Dam

JULIE DES BRUYERES

ce - Breed : SELLE FRANCAIS SECTION A  
 ce - Colour : BAI FONCE

née en : 1997

id - Book : STUD BOOK SELLE FRANCAIS SECTION A  
 STUD BOOK DU SELLE FRANCAIS

Volume : 17

r:

PAPILLON ROUGE  
 SF SECTION A

JALISCO B, SFA

Par : ALME, SFA

VERBOISE, SFA

Par : CENTAURE DU BOIS

:

LIS ROUGE  
 SF SECTION A

FURIEL DE BAUGY, SFA

Par : ARTHY, SFA

NIBETH, AA

Par : HYLENE, \*AA\*

12 192 781 B

CASTRATION (Gelding)

IDENTIFICATION

Signature et cachet du Vétérinaire  
Signature and stamp of the vet

Vérification : mentionner 1) Rectifications, 2) Adjonctions.  
Verification of the description. Include : 1) Amendments, 2) Additions.

Signature et cachet du Vétérinaire agréé  
ou de l'agent de l'IFCE

**D<sup>r</sup> REGNIER-HEARD**  
-qualified Veterinary Surgeon

11 rue d'Arane  
31240 L'UNION  
Tél 06 81 13 48 78

N° Ordre 15511

N° 8380441K L

En tête tangent à droite à un épi au dessus de la ligne supérieure des yeux plus à gauche. Fine liste plus à droite, guisonne entre les naseaux plus à gauche.  
Epis sur à 6/8 mi encolure.  
Signalement certifié conforme.

Noter ci-contre votre numéro d'identificateur ⇒ Description taken with dam by :

Transpondeur - Microchip

250258500069671



Signalement relevé le : 28/07/2012

Nom : **CORDOBES MONTAGNE**

Sexe - Sex : MALE

Robe détaillée : BAI FONCE  
Colour

Filiation : COMPATIBLE ADN

- EN-TETE : EN-TETE
- : VERTICAL
- : TANGENT A DROITE OU A GAUCHE A UN EPI
- EPIS EN-TETE : UN EPI LIGNE DES YEUX
- : PLUS A GAUCHE
- LISTE : FINE LISTE
- : SINUEUSE
- LADRE TETE : PAS DE LADRE
- MEMBRES AG : NEANT
- AD : NEANT
- PG : NEANT
- PD : NEANT
- EPIS SS CR G : EPI SUR LE TIERS INFÉRIEUR DE L'ENCOLURE
- D : EPI SUR LE TIERS INFÉRIEUR DE L'ENCOLURE
- EPIS SS ENC. : DEUX EPIS: UN SUR LE TIERS SUP., UN SUR LE TIERS INF. SOUS ENCOLURE
- MARQ./ANO. G : PAS DE MARQUE
- D : PAS DE MARQUE

250001 12192781B

SF

34623260000044800

UENLN

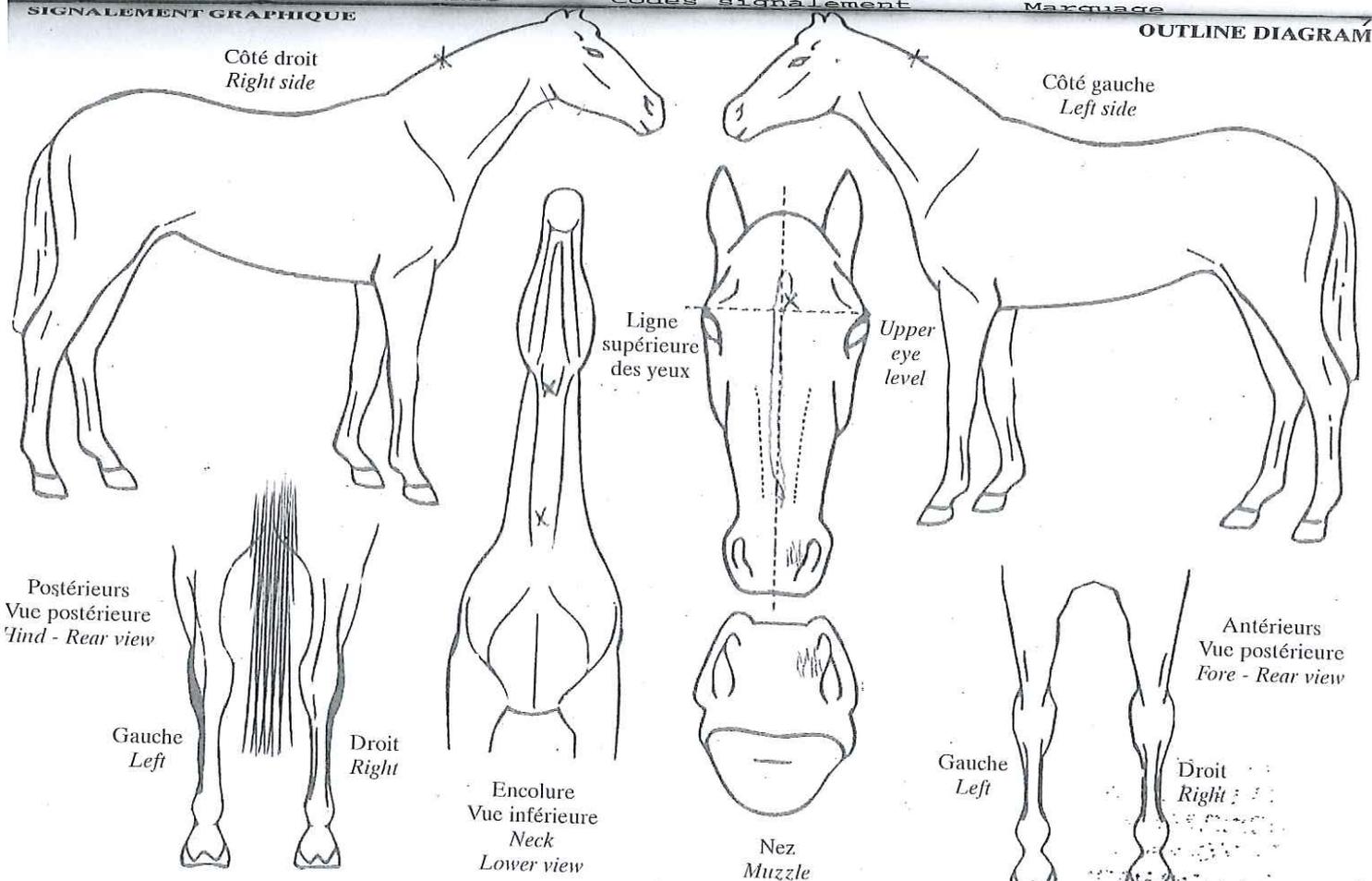
Race

Codes signalement

Marquage

SIGNALEMENT GRAPHIQUE

OUTLINE DIAGRAM



TRANSPONDEUR, comparer N° lu au N° inscrit ⇒ N° exact :  si différent N° : \_\_\_\_\_

**VISAS DES DOUANES**  
**CUSTOMS VISAS**

**VISAS ADMINISTRATIFS**  
**ENDORSEMENT BY QUALIFIED AUTHORITIES**

Les tampons, cachets, attestations concernant l'animal doivent être portés dans le cadre ci-dessous par l'autorité compétente avec indication de la date et éventuellement du lieu.

En particulier :

Il peut s'agir des mentions d'inscription à titre initial au livre généalogique, de confirmation pour certaines races ou toute décision administrative concernant l'animal.

*All stamps, visas, and decisions relating to the horse fitted with this passport should appear on this page.*

Autorité compétente	MOTIF DU VISA	Autorité compétente	MOTIF DU VISA

**FEUILLET DES VACCINATIONS**  
**VACCINATION FORM**

NOM DE L'ANIMAL

**CORDOBES MONTAGNE**

(à inscrire à la première vaccination)

Toute vaccination subie par l'animal doit être immédiatement inscrite par le Vétérinaire effectuant la vaccination, de façon lisible et précise, dans le cadre ci-dessous.

Every vaccination which the horse undergoes must be entered clearly and in detail by the Veterinary Surgeon on this sheet in the spaces provided below.

gnette ou Nom du Vaccin et N° du Lot  gnette or Name of the Vaccine and N° of the batch	Maladies concernées  Prevented diseases	Date précise (Jour, mois, année)  Detailed date (day, month, year)	Lieu  Place	Cachet ou Nom, Adresse du Vétérinaire  Stamp or Name, Address of the Veterinary Surgeon	Signature manuscrite  Hand-written signature
Pneumequine Merial L381312 15/12-2013 Lot L384210 16/07-2013 EP	ProteqFlu™-Te Merial	10/12/12	Cug Touza	D' REGNIER-HEARD N° Ordre 15511	
Pneumequine® Merial 378445 07/09-2013	ProteqFlu™-Te Merial	10/01/13	Cug Touza	D' REGNIER-HEARD N° Ordre 15511	
ProteqFlu™-Te Merial L399848 10/12-2014 EP	Pneumequine Merial L395541 04/03-2015	10/01/14	Cug Touza	D' REGNIER-HEARD N° Ordre 15511	
zoetis ip™ FT 00274 4/05/2016	Pneumequine Merial L404873 23/10-2015	10/01/15	Cug Touza	D' REGNIER-HEARD N° Ordre 15511	
Equilis PREQUENZATE A215C01 02-2017		08/01/16	PIA	Sylvain BROSSE VÉTÉRINAIRE Ch. du Stade 63740 SAINT-GENIS-DES-FONTAINES Tel. 06 85 42 30 17 N° Ordre 21441	
Equilis PREQUENZATE Lot A223A01 EXP 04-2018	Grippe + Tetanos	06/01/2017	PIA	Ch. du Stade 63740 SAINT-GENIS-DES-FONTAINES Dr Vétérinaire Chloé ROQUES	
				Ch. du Stade 63740 SAINT-GENIS-DES-FONTAINES 06.32.76.88.32	
zoetis Equip™ FT Lot: 192186 Exp: 12/06/2018	Grippe + Tétanos	06/01/2018	Bages	Dr Vétérinaire Chloé ROQUES N° ord. n° 21441 Ch. du Stade 63740 Saint-Genis 06.32.76.88.32	
zoetis Equip™ FT Lot: 323198 Exp: 12/08/2020	Grippe + Tétanos	05/01/2019	Claria	Chloé ROQUES Dr Vét n° 21441 D900 Le Fer à Cheval 66300 Banyuls dels Aspres 06.32.76.88.32	









**TRAITEMENT MÉDICAMENTEUX**

nom et Numéro SIRE de l'animal : .....

**ARTICLE I :** Chapitre inséré dans le document d'identification par l'Institut Français du Cheval et de l'Équitation (1).

**ARTICLE II :** L'équidé n'est pas destiné à l'abattage pour la consommation humaine : écarte définitivement l'animal de l'abattage pour la consommation humaine.

En conséquence, l'équidé peut recevoir des médicaments vétérinaires autorisés conformément à l'article 6, paragraphe 3, ou des médicaments administrés conformément à l'article 10, paragraphe 2, de la directive 2001/82/CE.

Le soussigné, propriétaire (2) représentant du propriétaire (2), déclare que l'animal décrit dans le présent document **n'est pas destiné à l'abattage** pour la consommation humaine.

Date et Lieu	Nom en lettres capitales et signature du propriétaire de l'animal de son représentant ou du détenteur de l'animal	Nom en lettres capitales et signature du vétérinaire responsable procédant conformément à l'article 10, paragraphe 2, de la directive 2001/82/CE

En préjudice du règlement (CEE) n° 2377/90 ni de la directive 96/22/CE, l'équidé peut faire l'objet d'un traitement médicamenteux conformément à l'article 10, paragraphe 3, de la directive 2001/82/CE à condition que l'équidé ainsi traité soit abattu en vue de la consommation humaine qu'au terme d'un temps d'attente général de 6 mois suivant la date de dernière administration de substances listées conformément à l'article 10, paragraphe 3, de ladite directive.

Date de la dernière administration, telle que prescrite, conformément à l'article 10, paragraphe 3, de la directive 2001/82/CE ou Date de la suspension conformément à l'article 16, paragraphe 2, du règlement CE n° 504/2008 (7) (8) [ jj/mm/aaaa ]	Lieu - Code pays - Code postal - Lieu	Substance(s) fondamentale(s) incorporées(s) dans le médicament vétérinaire administré conformément à l'article 10, paragraphe 3, de la directive 2001/82/CE, ainsi que mentionné dans la première colonne (3) (4) ou Conformément à l'article 16, paragraphe 2, du règlement CE n° 504/2008 (7) (8)	Vétérinaire responsable appliquant et/ou prescrivant le traitement médicamenteux	
			Nom : (5) Adresse : (5) Code postal : (5) Lieu : (5) Téléphone : (6)	Signature

Information à ne fournir que si ce chapitre est délivré à une autre date que le chapitre III.  
Les mentions inutiles.  
Il est indispensable de spécifier les substances en se fondant sur la liste des substances établie conformément à l'article 10, paragraphe 3, de la directive 2001/82/CE.  
Les informations relatives à d'autres médicaments vétérinaires administrés conformément à la directive 2001/82/CE sont facultatives.  
Le numéro de téléphone selon le modèle [ + code pays (code régional) numéro ].  
Les dates de suspension pour une période de 6 mois du statut de l'équidé comme animal destiné à l'abattage pour la consommation humaine conformément à l'article 16, paragraphe 2, du règlement (CE) n° 504/2008, indiquer la date de commencement de la période de suspension dans la première colonne et la mention de l'article 16, paragraphe 2 >> dans la troisième colonne.  
La mention de cette référence n'est obligatoire que pour les duplicatas de document d'identification délivrés conformément à l'article 16, paragraphe 2.



### PROPRIETAIRE DE L'EQUIDE

Pour les chevaux stationnés en France, cette rubrique **ne doit pas être utilisée**  
 Le suivi de la propriété est assuré **OBLIGATOIREMENT** au moyen de la carte d'immatriculation

#### Détail de droit de propriété

- Pour les compétitions organisées sous les auspices de la Fédération équestre internationale, la nationalité du cheval est celle de son propriétaire.
- Lorsque la Fédération équestre internationale approuve la location d'un cheval par une Fédération équestre nationale, les détails de ces transactions doivent être enregistrés par la Fédération équestre nationale intéressée.

#### Details of ownership

1. For competition purposes under the auspices of the Fédération équestre internationale the nationality of the horse is that of its owner.
2. When the Fédération équestre internationale approves the leasing of a horse by a national equestrian federation, the details of these transactions must be recorded by the national equestrian federation concerned.

Date d'enregistrement pour l'organisation, l'association ou le service officiel <i>Date of registration, by the organization, association, or official agency</i>	Nom du propriétaire <i>Name of owner</i>	Adresse du propriétaire <i>Address of owner</i>	Nationalité du propriétaire <i>Nationality of owner</i>	Signature du propriétaire <i>Signature of owner</i>	Cachet de l'organisation, association ou service officiel et signature <i>Organization, association or official agency stamp and signature</i>

#### Invalidation/revalidation du document dans le cadre des mouvements

Conformément à l'article 4, paragraphe 4, de la directive 90/426/CEE

#### Invalidation/revalidation of the document for movement purposes

In accordance with article 4(4) of directive 90/426/CCE

Date <i>Date</i>	Lieu <i>Place</i>	Validité du document <i>Validity of document</i>		Maladie <i>Disease</i> (insert figure as mentioned below)	Nom en lettres capitales et signature du vétérinaire officiel <i>Name (in capital letters) and signature of official veterinarian</i>
		Validité suspendue <i>Validity suspended</i>	Validité rétablie <i>Validity re-established</i>		

#### Maladies à déclaration obligatoire - Compulsory notifiable diseases

maladie équine - *African horse sickness*  
 stomatite vésiculeuse - *vesicular stomatitis*  
 maladie urinaire - *dourine*  
 maladie - *glanders*

- 5 Encéphalomyélites équines (sous toutes ses formes, y compris la VEE)  
*Equine encephalomyelitis (all types including VEE)*
- 6 Anémie infectieuse - *equine infectious anaemia*
- 7 Rage - *rabies*
- 8 Fièvre charbonneuse - *anthrax*

### Contrôles sanitaires effectués par des laboratoires

Le résultat de tout contrôle effectué par un vétérinaire pour une maladie transmissible ou par un laboratoire agréé par le service vétérinaire gouvernemental du pays doit être noté clairement et en détails par le vétérinaire qui représente l'autorité demandant le contrôle.

### Laboratory health test

The result of every test out for a transmissible disease by a veterinarian or a laboratory authorised by the official veterinary service of the country must be entered clearly and in detail by the veterinarian acting on behalf of the authority requesting the test.

Date prélèvement <i>Sampling date</i>	Maladies transmissibles concernées <i>Transmissible disease tested for</i>	Nature de l'examen <i>Type of test</i>	Résultat de l'examen <i>Result of test</i>	Laboratoire officiel d'analyse du prélèvement <i>Official laboratory to which sample is sent</i>	Nom en capitales et signature du vétérinaire <i>Name (in capital letters) and signature of veterinarian</i>

**Exigences sanitaires de base**  
**Les exigences ne sont pas valables pour l'introduction dans la Communauté**  
**Basic health requirements**  
**These requirements are not valid to enter the Community**

Je soussigné (1) certifie que l'équidé décrit dans ce passeport satisfait aux conditions suivantes :  
*I, the undersigned (1), hereby certify that the equine animal described in this passport satisfies the following conditions :*

- il a été examiné ce jour, ne présente aucun signe clinique de maladie et est apte au transport ;  
*it has been examined this day, presents no clinical sign of disease and is fit for transport ;*
- il n'est pas destiné à l'abattage dans le cadre d'un programme national d'éradication d'une maladie transmissible ;  
*it is not intended for slaughter under a national eradication programme for a transmissible disease ;*
- il ne provient pas d'une exploitation faisant l'objet de mesures de restriction pour des motifs de police sanitaire et n'a pas été en contact avec des équidés d'une telle exploitation ;  
*it does not come from a holding subject to restrictions for animal health reasons and has not been in contact with equidae on such a holding ;*
- à ma connaissance, il n'a pas été en contact avec des équidés atteints d'une maladie transmissible au cours des 15 jours précédant l'embarquement.  
*to the best of my knowledge, it has not been in contact with equidae affected by a transmissible disease during the 15 days prior to loading.*

**LA PRÉSENTE CERTIFICATION EST VALABLE 10 JOURS À COMPTER DE LA DATE DE SA SIGNATURE PAR LE VÉTÉRINAIRE OFFICIEL.**  
**HIS CERTIFICATION IS VALID FOR 10 DAYS FROM THE DATE OF SIGNATURE BY THE OFFICIAL VETERINARIAN.**

(1) Ce document doit être signé dans les 48 heures précédant le déplacement international de l'équidé.  
*This document must be signed within 48 hours prior to international transport of equine animal.*

## INSTRUCTIONS FOR USE

30

*This passport has been issued by Ministry of Agriculture « l'Institut Français du Cheval et de de l'Équitation » SIRE, B.P. 3, 19231 ARNAC-POMPADOUR CEDEX (FRANCE).*

*This passport bears an administrative number which corresponds to the registration file of the horse.*

*This passport identifies the horse and must follow him at all times. It must be produced at all request of Authorities in charge of administrative, technical or health controls.*

*For all horses, pages 3, 6 and 7 are the identification documents. They become valid after confirmation and visa on page 3.*

*For all horses the origin of which is known, page 3, 4 and 5 serve as the certificate of origin.*

*For all horses, pages 22, 23, 24 and 25 must be duly completed (Commission decision 2000/68/CE).*

*Page 8 is for custom use.*

*Page 9 would bear the stamps of the qualified Authorities.*

*Pagès 10 to 14 are the Certificate of vaccinations.*

*Page 15 is the official laboratory tests form.*

*Pages 16 and 17 are the Medication Control.*

*Pages 18 to 21 should bear the endorsement at every check of identity.*

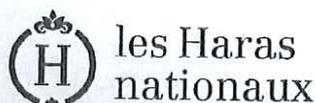
*N.B. : a) Validation address of the passports :*

*SIRE, B.P. 3, 19231 ARNAC-POMPADOUR CEDEX, FRANCE*

*b) If you require additional vaccination pages, please return the passport to SIRE, B.P. 3, 19231 ARNAC-POMPADOUR CEDEX, FRANCE.*

*c) The loss of this passport should be immediately reported to the qualified Authority.*

*d) When the horse is destroyed, the passport must be sent back to the qualified Authority.*



les Haras  
nationaux

Institut français du cheval et de l'équitation

CE DOCUMENT N'EST PAS UNE CARTE D'IMMATRICULATION.  
CE DOCUMENT EST UN BORDEREAU D'ENVOI.  
CE DOCUMENT N'EST PAS UNE CARTE D'IMMATRICULATION.  
CE DOCUMENT EST UN BORDEREAU D'ENVOI.

DESTINATAIRE :

E.U.R.L. HARAS DE MONTAGNE  
CHATEAU LA VERNEDE  
81470 CUQ TOULZA